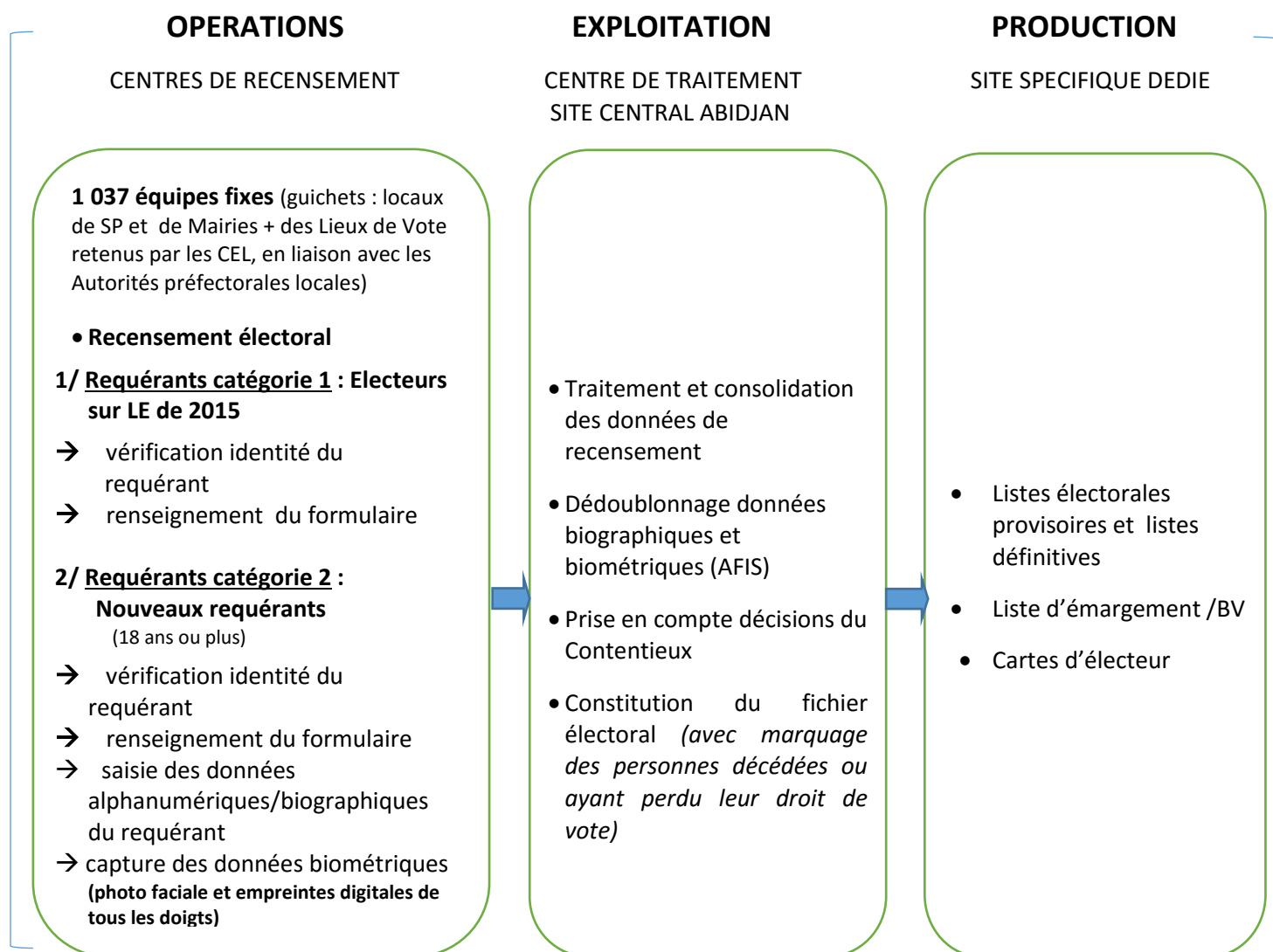


REVISION DE LA LISTE ELECTORALE DE 2015

MODE OPERATOIRE GLOBAL



L'équipe CEI de recensement est composée de :

- Un chef d'équipe, Responsable de la conduite des opérations au sein du centre (accueil des requérants, contrôle de leur éligibilité à l'inscription sur la liste électorale, organisation du travail, discipline-police, compte-rendu journalier, etc...)
- Un agent de recensement électoral, chargé du renseignement des formulaires
- Un opérateur de kit de recensement, chargé de la capture puis de la saisie des données (lecture puce CNI, contrôle présence ou non des requérants dans la base de données pré chargée, saisie et enregistrement des données, etc..).

DEROULEMENT DU PROCESSUS

▪ AUX CENTRES DE RECENSEMENT

ETAPE 1

Les requérants se présentent aux guichets de recensement.

Après vérification de leur identité et de leur éligibilité (âge et nationalité), leurs données alphanumériques (nom, prénoms, etc..) sont renseignées sur un formulaire papier. Pour les nouveaux requérants, leur photo faciale et les empreintes digitales de tous leurs doigts sont enregistrées numériquement dans un kit informatique de recensement.

- pour les **requérants disposant d'une Carte Nationale d'Identité (CNI)** :

- lecture de la puce de la carte et authentification biométrique, par l'agent kit biométrique (tablette), pour vérifier que le demandeur est bien le porteur de la carte
- détermination automatique par l'opérateur du kit de recensement de la catégorie du demandeur (déjà recensé, c'est-à-dire catégorie 1, ou non déjà recensé, c.-à-d. catégorie 2)
- si déjà recensé (catégorie 1), saisie du nouveau lieu de vote indiqué par le requérant, correction de l'adresse (nouveau domicile) et saisie éventuelle du numéro de téléphone
- si non recensé (catégorie 2), suivi du processus complet de recensement avec saisie des données complémentaires à celles récupérées de la puce de la CNI, capture de la photo, de la signature et de toutes les empreintes digitales.

- pour les **requérants présentant un Certificat de Nationalité ou d'une carte d'électeur acquise au terme de la Révision de la Liste Electorale de 2010**

- vérification de la présence ou non du demandeur dans la Base de données préchargée
- s'il est retrouvé dans cette base (catégorie 1), saisie de ses données alphanumériques (nouveau lieu de vote, si applicable, correction adresse, etc..) et prise de la photo des pièces présentées (possibilité de numériser jusqu'à 5 pièces)
- s'il n'est pas trouvé dans la base (catégorie 2), suivi du processus complet de recensement avec saisie des données alphanumériques et biométriques, de sa signature et de la photo de la pièce présentée.

ETAPE 2

Les formulaires renseignés ainsi que les données biométriques capturées par les kits de recensement sont collectés (cartes mémoires SD) et transmis au site central à Abidjan, une ou deux fois par semaine, par un agent de l'Opérateur Technique.

▪ **AU CENTRE DE TRAITEMENT (Site central à Abidjan)**

ETAPE 3

Les données recueillies _ alphanumériques/biographiques et biométriques (photo + empreintes digitales) sont consolidées au site central.

Les données biométriques de ce fichier sont traitées pour éliminer tous les doublons éventuels (doubles ou multiples inscriptions). Les erreurs matérielles éventuelles sont traitées également (élimination des mineurs, contrôle qualité des photos, etc..).

Le fichier dédoublonné et apuré est consolidé pour constituer le fichier « Election » national.

ETAPE 4

Le fichier national final est validé provisoirement par la CEI pour la production de la liste électorale provisoire devant servir au contentieux de l'inscription sur la liste électorale.

A l'issue du contentieux (réception et traitement des recours et des objections), les décisions arrêtées par la CEI sont prises en compte numériquement dans le fichier « Election ».

▪ **AU CENTRE DE PRODUCTION**

ETAPE 3 et 4 (suite)

La liste électorale provisoire est imprimée à partir du fichier « Election » validé provisoirement par la CEI, pour affichage dans les lieux de vote et ouverture du contentieux de l'inscription sur la liste électorale.

Après validation définitive du fichier électoral par la CEI, la liste électorale définitive et les cartes d'électeur sont produites et remises à la CEI, par l'Opérateur Technique.

HORAIRES D'OUVERTURE DES CENTRES D'ENROLEMENT ET DE TRAVAIL

- Les centres de recensement seront ouverts **chaque jour**;
- Les agents bénéficieront d'**un (01) jour** de repos **par semaine**;
- Les agents travailleront de **08 heures à 17 heures**.

NB : Possibilité est laissée à chaque superviseur de les adapter **aux réalités de sa zone** et d'en informer l'équipe-projet.

Le Système informatique et le mode opératoire permettent de garantir :

- *Une traçabilité complète des opérations et des traitements tout au long du processus*
- *Un suivi, une supervision et un contrôle permanent de ce processus, par la CEI.*